NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.86
29 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 29 NOVEMBRE 1994, ADRESSÉE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 25 et le 28 novembre 1994, il semble que six vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) ou de ceux autorisés par la FORPRONU aux termes du paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera en annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 3 299.

94-47256 (F) 291194 291194 301194

ANNEXE

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés par la Force de protection des Nations Unies

(25-28 novembre 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
3294	25 nov.	11 h 08	11 h 10	Le personnel de la FORPRONU a observé un Mi-8/Hip de couleur vert camouflage frappé d'une croix rouge qui décollait de Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-ouest Basse Faible
3295	26 nov.	02 h 06	02 h 09	Le personnel de la FORPRONU a observé un aéronef inconnu volant à 8 kilomètres au nord-ouest de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone dont le contrôle est contesté.	Nord Haute Grande
3296	26 nov.	10 h 57	10 h 59	Le personnel de la FORPRONU a observé un Mi-17/Hip de couleur blanche qui survolait Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-est Basse Faible
3297	26 nov.	15 h 00	15 h 02	Le personnel de la FORPRONU a observé un Mi-17/Hip blanc et bleu frappé d'une croix rouge qui atterrissait à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
3298	26 nov.	15 h 43	15 h 45	Le personnel de la FORPRONU a observé un Mi-17/Hip blanc et bleu frappé d'une croix rouge qui décollait de Zenica. Le vol non autorisé de cet hélicoptère a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-est Basse Faible
				[27 novembre : aucune violation signalée]	
3299	28 nov.	Inconnue	Inconnue	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère de marque Gazelle camouflé qui volait à 20 kilomètres au sud-ouest de Gornji Vakuf. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Inconnue Inconnue Inconnue